

Envoyé en préfecture le 16/04/2021

Reçu en préfecture le 16/04/2021

Affiché le **19 AVR. 2021**

Berger
Levrault

ID : 077-257700047-20210413-2021D21172-BF

BUDGET PRIMITIF 2021

Note de présentation

S.I.A.E.P.A. DE LA REGION DE LAHOUSAYE-EN-BRIE

Table des matières

Le territoire du SIAEPA de la région de La Housaye-en-Brie	2
Le cadre général du budget	2
Budget Primitif 2021	3
La section de fonctionnement	3
Répartition entre les services :	4
Provisions pour risques réels	5
La section d'investissement	6
Répartition des recettes globales d'investissement	6
Répartition des dépenses globales d'investissement	7
Répartition entre les services :	7
Encours de la dette :	9
Conclusion	10

Le territoire du SIAEPA de la région de La Houssaye-en-Brie

Le SIAEPA de la région de La Houssaye-en-Brie a été créé en 1958. Il est composé des communes des Chapelles-Bourbon, de Crèvecœur-en-Brie, de La Houssaye-en-Brie et de Marles-en-Brie. Le total de la population sur l'ensemble des communes est de 4 226 habitants (INSEE 2017). Le nombre d'abonnés actuels est de 1 610.

Dans le cadre de la réorganisation territoriale portée par la loi NOTRe, les communautés de communes doivent prendre la compétence eau potable et assainissement au 1^{er} janvier 2020 avec dérogation au 1^{er} janvier 2026.

Après une étude de gouvernance, les élus de la Communauté de communes du Val Briard ont retenu l'option de la montée en puissance progressive du SIAEPA LA HOUSSAYE de 2020 à 2026.

Depuis le 1^{er} janvier 2021, les communes de Bernay-Vilbert, Châtres et Mortcerf ont intégré notre syndicat. Le SIAEPA LA HOUSSAYE a modifié ses statuts en septembre 2020 pour devenir un syndicat à la carte et s'agrandir.

Le SIAEPA gère 45 km de réseau d'adduction d'eau potable et 43 km de réseau d'assainissement collectif d'eaux usées, la station d'épuration reçoit les effluents des quatre communes et de la ZAC du Val Bréon. Cette station est conçue pour une capacité de 4 800 EH (équivalent habitant).

Le Comité syndical est constitué de 14 délégués titulaires et de 14 délégués suppléants. Ils élisent en début de mandat un président et trois vice-présidents pour une période de 6 ans.

Le personnel du SIAEPA est composé pour le service technique de 2 adjoints techniques territoriaux à temps complet, et pour le service administratif d'un adjoint administratif intercommunal à temps non-complet et d'un cadre administratif contractuel à temps complet.

Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2021. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, spécialité et antériorité. Ce budget constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année du renouvellement de l'assemblée. Il est transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le président, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2021 peut être consulté sur simple demande au secrétariat du SIAEPA situé au Centre Technique Intercommunal (CTI) aux Chapelles-Bourbon aux heures d'ouvertures des bureaux du lundi au vendredi.

Budget Primitif 2021

La section de fonctionnement

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires à l'activité courante et récurrente du service.

Le montant total des dépenses et des recettes pour l'année 2021 s'élève à : 2 344 643.90 €. Il se ventile de la manière suivante :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2021	
Chapitres	PROPOSITION 2021
013 – Atténuations des charges	115.00 €
70 – Vente de produits, prestat° de services	1 436 882.75 €
74 – Subventions d'exploitation	21 515.60 €
75 – Autres produits de gestion courante	20 500.00 €
77 – Produits exceptionnels	96 079.41 €
78 – Reprises sur amortissements	0.00 €
042 – Opérations d'ordre	197 494.22 €
002 – Résultat reporté N-1 (2020) SIAEPA	407 276.00 €
778 – Résultat reporté communes entrantes	164 780.92 €
Total	2 344 643.90 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2021

Chapitres	PROPOSITION 2021
011 – Charges à caractère général	617 798.28 €
012 – Charges du personnel	213 316.20 €
014 – Atténuations de produits	342 156.44 €
65 – Autres charges de gestion	243 958.99 €
66 – Charges financières	40 881.03 €
67 – Charges exceptionnels	8 200.00 €
022 – Dépenses imprévues	11 000.00 €
023– Virement à la section investissement	128 163.81 €
042 – Dépréciations des actifs circulants	732 903.63 €
678 – Résultat reporté communes entrantes	6 265.52 €
Total	2 344 643.90 €

Répartition entre les services :

- **Service eau :** Dépenses et recettes : 978 967.28 €
- **Service assainissement collectif :** Dépenses et recettes : 1 363 668.52 €
- **Service assainissement non collectif :** Dépenses et recettes : 2 008.10 €

Prévisions :

- Le montant du remboursement de l'emprunt au SMIAEP de la région de Tournan augmente avec l'intégration des trois nouvelles communes et passe de 93 970,37 € à 150 203.23 €
Cette dépense sera affectée au compte 658 'Charges diverses de gestion courante'.
- Pour l'exercice 2021, nous devrions encaisser de la participation financière à l'assainissement collectif (PFAC) provenant différents projets de lotissement sont à prévoir sur les communes de Crèvecœur-en-Brie et Châtres. Elle se décompose de la manière suivante : entre 20 et 26 constructions nouvelles et 1 petit collectif.
- En ce qui concerne le chapitre 014 « atténuations de produits », ce poste comptable est constitué principalement du reversement des redevances à l'AESN (pollution et réseau de collecte). Depuis

2020, l'AESN n'a pas demandé le reversement de ces redevances de l'exercice 2018 – 2019 - 2020. Nous avons contacté l'AESN, et nous devons verser la somme totale de 342 156.44 € représentant les 3 dernières années.

- Le prix de l'eau pour les communes historiques du SIAEPA a augmenté de 1.46 € HT à 1.61 € HT lors de la réunion du Comité syndical du 18 mars 2021. Le coût de l'assainissement a été modifié allant de 1,87 € HT à 1.96 € HT pour l'exercice 2021. La location de compteur est passée de 11.60 € HT à 15.00 € HT pour un DN15 et la prime fixe augmente de 8.32 € à 10.00 € HT annuel. Ces hausses vont permettre au SIAEPA de créer une épargne afin de lancer en 2022 les travaux de réhabilitation des réseaux des communes de La Houssaye-en-Brie et Marles-en-Brie.
- Cette année, le SIAEPA recevra de la part des communes de Bernay-Vilbert et Mortcerf un montant de surcoût sur la vente de l'eau lié aux délégations de service public signés avec SUEZ France de 0.6592 € HT pour Bernay-Vilbert et de 0.8049 € pour la commune de Mortcerf. La commune de Châtres fonctionnant en régie, le prix de vente de l'eau est de 3.00 € HT.

En ce qui concerne l'assainissement collectif la commune de Bernay-Vilbert est en délégation de service avec un surcoût de 1.46 € qui sera versé au SIAEPA. La commune de Mortcerf a une redevance d'assainissement collectif de 2.42 €, et la commune de Châtres de 1.65 € HT. Ces deux communes fonctionnent en régie et ont une prestation de service avec la société SAUR.

- Au niveau de la station d'épuration La Houssaye, nous continuerons la prestation de service avec SUEZ France pour l'exercice 2021.
- Une campagne de changement de compteur d'eau a été lancée en début d'année sur les communes de Crèvecœur-en-Brie, La Houssaye-en-Brie, Les Chapelles-Bourbon et Marles-en-Brie.
- Les charges du personnel restent au même niveau que les années précédentes. En effet, le SIAEPA LA HOUSSAYE verse une allocation pour retour à l'emploi à un agent technique parti pour une somme annuelle de 19 407.05 €.

► Provisions pour risques réels

- En application du principe comptable de prudence, il convient de constituer une provision dès qu'apparaît un risque susceptible de conduire la collectivité à verser une somme d'argent significative (articles L. 2321-2 et R.2321-3 du Code des Collectivités Territoriales).
- Le montant des provisions correspond au montant estimé par la collectivité de la charge qui peut résulter d'une situation, en fonction du risque financier encouru.
- Le SIAEPA a alimenté le compte 6817 'dotations aux dépréciations des actifs circulants' pour un montant total de 90 745.83 € représentant une partie des factures impayées des années antérieures par les abonnés du territoire.
- Au 31 décembre 2020, le solde de trésorerie sur le compte de la DGFIP était de 348 088.09 €, auquel il faut ajouter le solde des restes à recouvrer de 264 473.82 €. Ce chiffre est élevé en raison de la facturation de 1^{er} semestre 2019 qui a été effectuée tardivement (ligne bleue moins de 3 mois).

La section d'investissement

La section d'investissement est liée aux projets à venir du SIAEPA à moyen ou long terme.

Les dépenses font varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'étude et de travaux.

Les recettes dites patrimoniales sont des subventions d'investissement octroyées par le Département de Seine-et-Marne ou de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN).

Cette année le SIAEPA devrait recourir à un nouvel emprunt d'environ 500 000.00 € et d'une ligne pour l'emprunt court terme « Avance subventions/TVA » d'un total de 550 000.00 € demandé au Crédit Agricole Brie-Picardie.

Le montant total des dépenses et des recettes pour l'année 2021 s'élève à : 2 892 465.07 € HT. Il se répartit de la manière suivante :

Répartition des recettes globales d'investissement

Recettes d'investissement 2021		
Chapitres	RAR	PROPOSITION 2021
10 – Dotations, Fonds divers		0.00 €
13 – Subventions d'investissement	53 858.02 €	589 068.19 €
16 – Emprunts et dettes		1 050 000.00 €
21 – Immobilisations corporelles		0.00 €
021 – Virement de la section de fonctionnement		128 163.81 €
040 – Opération d'ordre (compte 28xxx)		642 157.80 €
041 – Opération patrimoniale		0.00 €
s/total	53 858.02 €	2 409 389.79
R1068 – Résultat reporté communes entrantes		216 194.84 €
001 – Résultat reporté N-1 (2020)		213 022.41 €
TOTAL CUMULE		2 892 465.07

Répartition des dépenses globales d'investissement

Dépenses d'investissement 2021		
Chapitres	RAR	PROPOSITIONS 2021
10 – Dotations, Fonds divers		0.00 €
16 – Emprunts et dettes		373 917.62 €
203 – Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion	1 920.00 €	
205 – Concessions et droits similaires, brevets, licences		4 000.00 €
215 – Installat°, matériel & outillage technique		90 831.87 €
2183 – Matériel de bureau & informatique	2 000.00 €	3 500.00 €
2184 - Mobilier		3 500.00 €
23 – Immobilisation en cours		
Opérat° d'équipement n°30 (Travaux Eau)	58 751.24 €	141 031.48 €
Opérat° d'équipement n°31 (Matériel Eau)		115 845.67 €
Opérat° d'équipement n°32 (Travaux Assainissement)	16 125.06 €	237 809.42 €
Opérat° d'équipement n°35 (Matériel Assainissement)	377.50 €	104 308.39 €
Opérat° d'équipement n°37 (STEP - SDA)		0.00 €
Opérat° d'équipement n°43 (Château d'eau 'le Billard')		15 000.00 €
Opérat° d'équipement n°44 (Branchts plomb)		42 254.51 €
Opérat° d'équipement n°46 (Hameau de Pompierre Bernay-Vilbert)		1 122 798.09 €
Opérat° d'équipement n°47 (Asst rue Max NERAUD - Mortcerf)		361 000.00 €
s/total	79 173.80€	2 615 797.04 €
040 – Opération d'ordre (compte 1391 & 28xxx)		197 494.22 €
TOTAL CUMULE		2 892 465.07 €

Répartition entre les services :

- Service eau :
- Service assainissement collectif :
- Service assainissement non collectif :

Dépenses et recettes : 501 173.16 €

Dépenses et recettes : 2 387 898.91 €

Dépenses et recettes : 3 393.00 €

Prévisions :

Envoyé en préfecture le 16/04/2021

Reçu en préfecture le 16/04/2021

Affiché le

19 AVR. 2021

Berger
Levrault

ID : 077-257700047-20210413-2021D21172-BF

- ▶ Au niveau du Château d'eau dit 'le Billard' des travaux de mise en sécurité de la chloration existante comprenant :
 - Un doublement des bouteilles de chlore ;
 - L'installation d'un inverseur électrique ;
 - La mise en place d'une vanne 3 voies ;
 - L'équipement d'un débitmètre simple tube gradué ;
 - Report des informations de fonctionnement via le SOFREL existant.

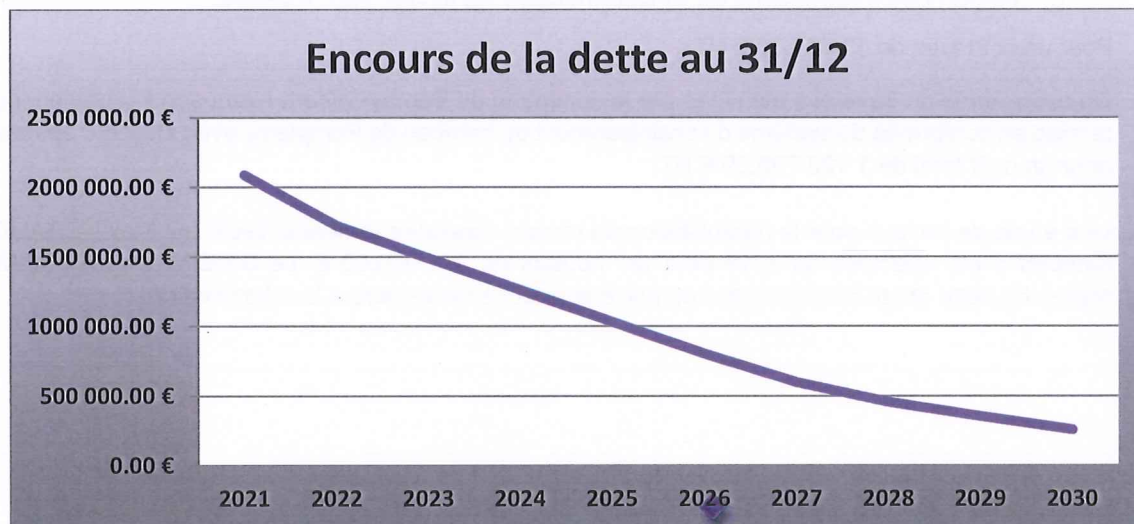
Pour un coût total de 13 896.00 € HT.

- ▶ Un programme de travaux a été signé par la commune de Bernay-Vilbert, avant son intégration, pour la mise en conformité du système d'assainissement du hameau de Pompierre avec station d'épuration pour un coût total de 1 122 798.09 € HT.
- ▶ Une étude de travaux pour la réhabilitation du réseau d'assainissement collectif rue Max NERAUD à Mortcerf a été effectuée fin 2018 pour un montant de 361 000.00 €. Le SIAEPA LA HOUSSAYE reprendra cette étude afin de mettre en place le marché nécessaire à la réhabilitation.

► Encours de la dette

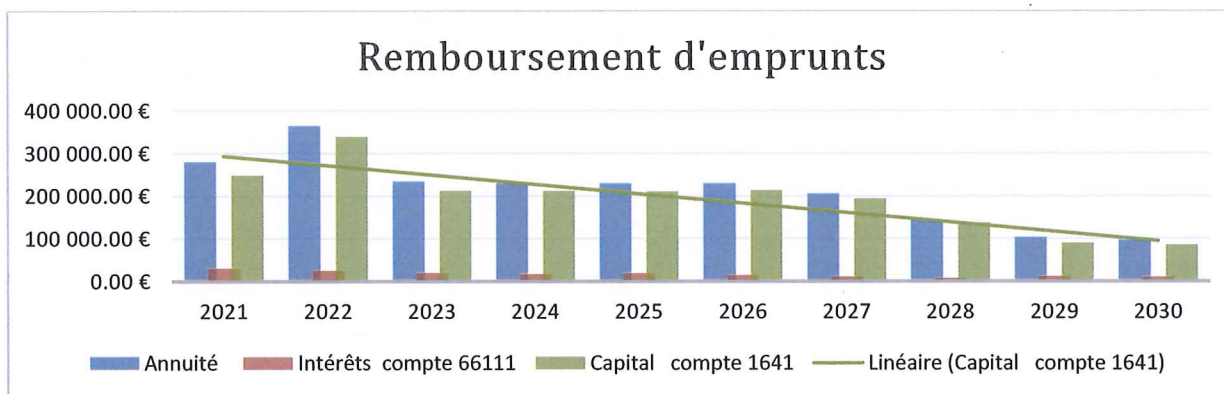
L'intégration de trois nouvelles communes (Bernay-Vilbert, Châtres et Mortcerf) au sein du SIAEPA LA HOUSSAYE entraîne une augmentation de la dette. En effet, le SIAEPA reprend les emprunts liés à l'eau potable et l'assainissement de ces communes pour un montant total de capitaux restant dû au 31/12/2020 de 926 837.81 €.

La plupart de ces emprunts ont été engagés dans les années 2012 à 2015 permettant une diminution de la dette au fur et à mesure.



Des remboursements d'emprunt se termineront sur la période de 2022 à 2028 pour un montant total de 775 249.11 €.

Dès la réception du solde des subventions de l'AESN et du Département de Seine-et-Marne sur le marché de réfection de 2 postes de refoulement, la déconnexion du PR Val Bréon et divers travaux d'assainissement, nous rembourserons cette année l'emprunt court terme de 100 000.00 €.



Nous allons recourir à l'emprunt pour le marché du programme de travaux du hameau de Pompierre à Bernay-Vilbert. Un emprunt de 500 000.00 € sur 25 ans et un emprunt court terme d'environ 550 000.00 € dans l'attente du paiement des subventions.

Conclusion

Les budgets des collectivités territoriales restent déposés à leur siège social où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département.

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L. 2121-12, sont mises en ligne sur le site internet de la collectivité territoriale, lorsque celui-ci existe, après l'adoption par le comité syndical des délibérations auxquelles ils se rapportent dans les conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.

Un décret en Conseil d'Etat, fixe les conditions d'application du présent article.
(Extrait de l'article L. 2313-1 du Code des Collectivités territoriales)

La note présente est disponible sur le site internet de votre commune :

- Les chapelles-Bourbon : www.leschapellesbourbon.fr
- Crèvecœur-en-Brie : www.crevecœur-en-brie.fr
- La Houssaye-en-Brie : www.lahoussayeenbrie.fr
- Marles-en-Brie : www.marlesenbrie.fr
- Bernay-Vilbert : www.bernay-vilbert.fr
- Châtre : www.mairie-chatres77.fr
- Mortcerf : www.mortcerf.fr

